



HAL
open science

Agir en Révolution : Action ; Emeute, Révolte ; Révolution, Mouvement ; Insurrection

Jacques Guilhaumou

► **To cite this version:**

Jacques Guilhaumou. Agir en Révolution : Action ; Emeute, Révolte ; Révolution, Mouvement ; Insurrection. Monnier, Raymonde. Révoltes et révolutions en Europe (Russie comprise) et aux Amériques de 1773 à 1802, Ellipses, pp.173-203, 2004, CAPES / Agrégation, 9782729821494. <halshs-00420663>

HAL Id: halshs-00420663

<https://shs.hal.science/halshs-00420663v1>

Submitted on 10 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Jacques Guilhaumou

Agir en Révolution : *action, émeute, révolte, révolution, mouvement, insurrection*¹.

Jacques Guilhaumou, « Agir en Révolution : *action, émeute, révolte, révolution, mouvement, insurrection.* », in Raymonde Monnier (dir.), *Révoltes et Révolutions en Europe et aux Amériques de 1773 à 1802*, Paris, Ellipses, 2004, p. 173-203.

Introduction

Nous proposons de retracer, vingt ans durant, la voie de l'action révolutionnaire à mi-chemin de *l'histoire politique* et de *l'histoire linguistique*. Du côté de l'histoire, Georges Rudé est pionnier dans l'étude de l'action des foules révolutionnaires, mais il s'en tient à un propos analytique². En matière de lexicologie historique, Ferdinand Brunot aborde le mot transfiguré de *révolution*³ et le vocabulaire de *l'émeute* et des *révoltes*, mais il le fait dans des chapitres séparés⁴. Notre objectif est de rapprocher ces points de vue, donc de construire une narration continue de l'action révolutionnaire autour des mots *d'action, émeute, révolte, révolution, mouvement, insurrection*⁵.

Attentif à la scansion révolutionnaire, nous abordons l'agir en révolution dans les divers événements qui en ponctuent les principaux moments⁶. Des jalons conceptuels ainsi tracés à partir de l'insertion de ces termes dans de nouvelles configurations de l'activité humaine, nous retenons présentement le déploiement

¹ Nous remercions tout particulièrement Françoise Brunel, Martine Lapied et Raymonde Monnier pour leur attention à un tel travail de synthèse.

² *La foule dans la Révolution française*, Maspero, Paris, 1982, 283 p.

³ Alain Rey a amplifié ce point de vue dans « *Révolution* ». *Histoire d'un mot*, Gallimard, Paris, 1989, 376 p.

⁴ Les chapitre I du livre premier et chapitre VII de livre cinq de l' *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, tome IX, deuxième partie, A. Colin, Paris 1967, 1276 p.

⁵ La consultation sur le Web de la base Frantext nous a fourni de nombreuses attestations. Par ailleurs, les brochures, les ouvrages et les journaux cités dans le texte dont la provenance n'est pas précisée sont conservés à la B N F, et/ou sur la base Gallica.

⁶ D'après Françoise Brunel et Jacques Guilhaumou, « Les moments de la Révolution française et la synthèse politique (1789-1795) », dans *Recherches sur la Révolution*, dir. d'Antoine de Baecque et Michel Vovelle, La Découverte/IHRF, Paris, 1991, p. 45-54.

de notions-concepts dans leur historicité propre⁷. Nous accordons également une place importante à *l'histoire sociale*, par le biais de la thématique des subsistances⁸ et à *l'histoire des femmes* par l'abord de l'action féminine⁹. Enfin l'unité d'ensemble du présent propos procède d'une interrogation centrale sur *la révolution permanente*, figure constitutive de la tradition révolutionnaire. Elle met en valeur la façon dont la permanence du fait révolutionnaire instaure une tradition interprétative des événements fort différente d'une tradition libérale certes très présente en début et en fin de parcours, avec les figures emblématiques de Sieyès et Germaine de Staël.

I- A la croisée des chemins : le fait, l'action, la révolte. Les années 1770-1780.

Jean Nicolas a intitulé son, ouvrage sur les mouvements populaires entre 1661 et 1789, *La rébellion française*¹⁰. De fait, il situe son propos d'historien au-delà de l'espace infra-rebellionnaire désigné par les mots de *rumeur*, *bruit*, *murmure*, et au plus près des situations, aussi modestes soient-elles, désignées par les mots d'*émeute (populaire)*, *émotion (populaire)*, *sédition*, *soulèvement*, voire *insurrection*, et surtout de *rébellion*. Cependant nous n'avons pas retenu en mot vedette ce dernier terme, le plus usité dans les textes officiels, pour bien marquer la rupture que nous introduisons, dès les années 1770, entre le cadre juridique répressif hérité de l'Ancien Régime, en matière d'*attroupement* et d'*assemblée illicite*, et l'appréhension par les contemporains de *la révolte* en terme d'*événement* de portée à la fois morale et politique.

A- La promotion du fait : un nouveau regard sur l'émeute populaire.

Entre 1765 et 1768, le Royaume de France est secoué par de nombreuses « insurrections » contre « la cherté des grains ». Ainsi se fait entendre « le cri du peuple » dont les uns pensent qu'il « tient au besoin », d'autres au préjugé¹¹.

⁷ Sur ce point *Des notions-concepts en révolution*, Jacques Guilhaumou, Raymonde Monnier éd., Société des études robespierristes, Paris, 2003, 193 p.

⁸ Voir notre étude sur « Subsistances (pain, bled(s), grains) » (en allemand), dans *Handbuch politisch-sozialer Grundbegriffe in Frankreich, 1680-1820*, Heft 19-20, Hans-Jürgen Lüsebrink, Rolf Reichardt eds., Oldenbourg, Munich, 2000, p. 141-202.

⁹ Pour une vue d'ensemble, Dominique Godineau, *Les femmes dans la société française (16^{ème}-18^{ème} siècles)*, Armand Colin, Paris, 2003, 252 p. ; Jacques Guilhaumou et Martine Lapiéd, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », dans *Encyclopédie historique et politique des femmes*, C. Fauré éd, PUF, Paris, 1997, p.140-168.

¹⁰ *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, 2002, Seuil, 610 p.

¹¹ D'après Steven Laurence Kaplan, *Le Pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Perrin, Paris, 1986, 461 p.

Pour l'abbé Terray, le nouveau Contrôleur général des finances en 1770, nul doute sur les préjugés du peuple en matière de subsistances. Il propose alors de modifier la politique gouvernementale, avec l'appui des économistes, en considérant le bled à la fois comme « objet de commerce » et « objet d'administration ». Il en vient ainsi à énoncer la nécessité de rendre le gouvernement « maître des subsistances ». A ce titre il propose la promotion du savoir administratif jusqu'au détail statistique dans une circulaire aux intendants du 9 septembre 1773 et le positionne par rapport à la « science des principes » basée sur « l'évidence » à l'encontre du « préjugé ». Diderot répond alors à Terray et aux économistes par une série d'observations qui prennent en compte « l'instinct, l'intérêt, les réflexions », bref « l'expérience » du peuple. Il en conclut : « Pourquoi, à propos d'opinions communes, déprisez si fort les notions du peuple ? ». A « craindre les révoltes » sans prendre en compte les besoins du peuple, ne risque-t-on pas, par un effet inversé, de « hisser le peuple maître des subsistances »¹² !

Au dogmatisme de l'évidence fait ainsi face, dans le milieu savant des salons et des académies, la promotion de la science de l'observation des faits issue de l'expérience. Dans *De l'Homme* (1773), Helvétius s'en fait le porte-parole en considérant la nécessité de « multiplier les faits et les observations par l'expérience ». Mais c'est déjà autour de la publication remarquée dans les salons du *Dialogue sur le commerce des bleds* (1770) de l'abbé Galiani que « le fait des bleds » s'impose au regard de l'observateur du « grand espace qu'occupe le bled » en Europe.

Tel est le contexte dans lequel s'inscrit un événement majeur en 1775, « la guerre des farines ». Turgot, nouveau contrôleur général en 1774, abandonne la politique de Terray. Il demande aux intendants de « mettre aucun obstacle à la libre circulation des grains et farines ». Avec l'inquiétude sur « la cherté des grains », « l'émeute populaire » renaît. A Paris, deux observateurs Hardy et Véry prennent en compte les faits et leur relation dans l'interprétation qu'ils en donnent¹³. Hardy, dans son *Journal des événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance*, note les faits ainsi puisés dans sa perception des choses et dans la circulation des opinions. Ainsi commence-t-il par remarquer « la nouvelle d'une émotion populaire occasionnée à Dijon par la cherté des grains »¹⁴, puis il présente le moment paroxystique à Paris le 3 mai sous la considération d'« une espèce de révolte et de soulèvement dans tout Paris occasionnée soi-disant par la cherté des grains ». Véry, pour sa part, cherche l'explication du côté d'un mouvement qu'il qualifie « par le terme anglais d'insurrection ». Il s'interroge sur « la manière dont a été conduit le mouvement populaire », considérant « cet

¹² *Notes sur la réfutation des Dialogues, Œuvres complètes*, tome 18, p. 723, 755.

¹³ Vladimir. S. Ljublinski, dans son ouvrage sur *La guerre des farines* (PUG, Grenoble, 1979, 372 pages) donne des extraits de ces relations.

¹⁴ Sur l'historique de la notion d'émotion populaire, Maurice Tournier, « 'Emeute populaire'. Petite note lexicologique », *Mots* N°75, juillet 2004, p. 121-125.

exemple d'émeute populaire » comme fort différent des insurrections populaires classiques. Ainsi convient-il de considérer d'abord l'attitude du peuple lui-même¹⁵, et ne pas s'en tenir à l'idée d'un complot des « principaux auteurs de la révolte » face à une « populace » docile. Ainsi peut-on repérer, parmi les faits et gestes attestés, une attitude taxatrice à visée morale dans les paroles des « porteurs d'ordre » du mouvement¹⁶.

Le fin mot de l'événement revient à Mably dans *Du commerce des grains*. Cet auteur majeur met l'accent sur la présence désormais incontournable d'un peuple en révolte : certes il n'est rien sur le moment¹⁷, mais il prépare l'avènement d'une nouvelle totalité politique et apparaît désormais comme le véritable précurseur du Tiers-Etat de 1789. Ainsi écrit-il : « Le peuple était plus raisonnable [...] quand il blâmait la liberté du commerce des grains [...] Je pourrai donc dire que les émeutes dont nous venons d'être témoins n'étaient rien, mais qu'elles peuvent annoncer et préparer des événements plus importants »¹⁸. Comment concevoir alors la rencontre entre le peuple et la rationalité des Lumières ?

B- La primauté du langage d'action

Il convient ici de préciser d'emblée que la langue analytique prônée par les Encyclopédistes n'avait pas pour unique vocation de promouvoir le raisonnement au sein d'une opinion publique éclairée. Cette « langue bien faite » (Condillac) se déployait aussi dans une société civile qui prend de plus en plus l'allure du corps social dans son entier, avec les usages démultipliés des notions de « société », « division du travail », « production », « économie », etc.¹⁹. Elle intègre ainsi une part de langage d'action jusqu'à changer de face dans les années 1770, en accordant un rôle plus important à la réflexion sur l'expérience de l'action qu'à la pure réflexion. Il revient à Condillac d'avoir notifié de manière précise cette évolution décisive pour l'appréhension du corps politique en mouvement. Après avoir défini le langage d'action comme un langage composé de cris et de gestes, le limitant ainsi à un langage instinctif dans *l'Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746), Condillac en vient, dans la *Grammaire* (1775) à considérer le langage d'action comme une

¹⁵ Ce qui revient à prendre en compte l'économie morale, à l'exemple de Cynthia A. Bouthon dans *The Flour War. Gender, Class, and Community in Late Ancien Regime French Society*, Pennsylvania University Press, Ithaca, 1993, 317 p.

¹⁶ Edward P. Thompson, Valérie Bertrand, Cynthia A. Bouton, Florence Gautier, David Hunt Guy-Robert Ikni, *La guerre du blé au 18^{ème} siècle*, Editions de la Passion, Paris 1989, 237 p.

¹⁷ Mably décrit ainsi « cette populace qui n'a rien, qui pense peu, qui n'est occupée que de sa subsistance journalière, qu'on peut mépriser, mais qu'il faut cependant ménager, parce qu'elle a des bras que le désespoir peut armer », *Œuvres complètes*, Paris, 1794, tome 13, p. 253.

¹⁸ *Ibid.*, p. 278.

¹⁹ *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, 7, *notions théoriques*, dir. Jacques Guilhaumou, Marie-France Piguët, Champion, Paris, 2003, 205 p.

espèce de langage avec sa part naturelle et sa part artificielle, donc de nature réflexive, à l'égal de la langue commune²⁰.

Tout commence alors au début des années 1770 avec la promotion par les élites, à l'initiative de l'abbé Charles Michel de l'Épée et son école parisienne des sourds-muets, d'un langage analytique des signes manuels. Certes le langage des gestes est déjà présent sur la scène théâtrale, tant du côté du peuple avec les tréteaux de foire installés sur les boulevards parisiens, que du côté des élites avec le ballet d'action à l'Opéra. Mais Michel de l'Épée lui donne ses lettres de noblesse en tant que langage naturel imitatif et expressif de l'action, jusque dans les pensées les plus abstraites²¹. Il s'agit alors d'accorder une attention toute particulière aux faits et gestes des individus, si possible à travers leur expression propre, y compris dans l'ordre de la pantomime²².

Une telle attention s'étend bien sûr aux individus présents dans les émeutes et séditions. Le discours de la police et des autres autorités n'est plus immuable en la matière²³. Il ne suffit plus de s'en tenir à la recherche du complot, de « l'étranger venu d'ailleurs » seule cause de l'agitation d'un peuple indistinct. L'inquiétude maintenue des autorités sur « les projets de sédition » suscite ainsi des interrogations qui tendent à singulariser, face à une « populace nombreuse », « une disposition des esprits dans le bas peuple à se soulever que de la rareté et de la cherté des grains »²⁴. Ainsi, en Bretagne, les subdélégués écrivent à l'Intendant en précisant que « la populace ne connaît plus les ordres du roi ». L'Intendant leur répond en leur reprochant d'avoir trop vite « pris et provoqué les voies judiciaires relatives à l'émotion populaire », et qu'il convient d'abord d'avoir recours « aux voies de la persuasion et de la douceur » de manière à ne pas « aigrir le peuple »²⁵.

Parler au peuple en « insurrection » (ou « en insurgence »), voire considérer les motifs des « insurgents » est donc de plus en plus souvent conseillé par les autorités supérieures. Voilà une donnée nouvelle qui fait lien entre « la guerre des farines » et les mouvements de l'été 1788, puis de l'hiver 1788-1789, et

²⁰ Voir l'entrée « langage d'action » dans Aliénor Bertrand, *Le vocabulaire de Condillac*, Ellipses, Paris, 62 p., 2002.

²¹ Sophia Rosenfeld, *A Revolution in Language. The Problem of Signs in Late Eighteenth-Century France*, Stanford University Press, Stanford, 2001, chap. 4.

²² Arlette Farge, dans *Dire et mal dire. L'opinion publique au 18^{ème} siècle*, Seuil, Paris, 1992, p. 212 et svt., donne l'exemple de la description par un commissaire de police en 1779 du cas de Thorin à qui on impute le projet de vouloir assassiner le roi : il est arrêté pour avoir révélé son secret seulement par gestes, en réaction à l'injonction de sa maîtresse (« Vous assassinez le roi et pour une preuve qu'il faut le faire, vous resterez sourd muet »).

²³ Comme il l'était dans les années 1750. Sur ce point, Arlette Farge, *La vie fragile à Paris au 18^{ème} siècle*, Hachette, Paris, 1986, 355 p.

²⁴ Jean Nicolas, *La Révolution française dans les Alpes*, Privat, Toulouse, 1989, p. 66.

²⁵ Anatoli Ado, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Société des études robespierristes, Paris, 1996, p.102 ; Joseph Letaconnoux, *Les subsistances et les grains en Bretagne au 18^{ème} siècle*, Rennes, 1909, 396 p.

prend toute son importance avec les émeutes de 1789, sans être pour autant une garantie de succès pour les autorités. Ainsi, au cours des émeutes provençales de mars 1789, les consuls de Riez, confrontés aux « clameurs de la populace qui demandait la réduction du pain à bas prix », précisent que « nous eûmes assez d'ascendant sur eux pour les contenir pendant quelque temps, mais leur nombre augmentant continuellement, il n'y eut plus moyen »²⁶.

Désormais action et réaction s'enchaînent dans les esprits sur un modèle emprunt à une conception organique de la vie, et non d'après une mécanique immuable. De l'*Encyclopédie* à ses derniers écrits, en particulier les *Principes philosophiques sur la matière et le mouvement* (1770), Diderot développe, à l'encontre de toute préconception d'une inertie matérielle, une conception du jeu de l'action et de la réaction qui nécessite une connaissance précise du système de réciprocité, de conflits et de chocs lui permettant d'exister dans un suite temporelle²⁷. Le corps, et qui plus est le corps social, s'avère ainsi particulièrement sensible au mouvement par sa force propre, son ferment initial. La matière devient ainsi productrice de mouvement par action et réaction. Certes il s'agit d'une loi générale d'action et de réaction, mais son indétermination même nous renvoie au caractère « singulier » de chaque individu : « chaque individu a son caractère » précise Diderot²⁸. Bien sûr le philosophe s'en tient ici à la particularisation des hommes de génie. Mais rien n'empêche, à l'exemple de l'abbé Féraud dans son *Dictionnaire critique* (1788) d'étendre la recherche de ce qui doit se dire aux usages de locuteurs individuels actifs en société. La connaissance de l'esprit de tel ou tel individu, de ce qu'il peut et doit dire, donc du contexte où il agit devient primordial pour comprendre les mouvements auxquels il participe. Ainsi l'observateur peut désormais concevoir comment « l'esprit de révolte » pourra se transformer en *L'Esprit de la Révolution*, titre du célèbre opuscule de Saint-Just publié en 1791.

C- De la révolte à la révolution

Cependant, au cours des années 1770, la vision de « la révolte publique » ne change guère. Les romans à la mode tels que *Le Comte de Valmont ou les Egarements de la Raison* (1775) ou *Jezennemours* (1776) de Louis-Sébastien Mercier fustigent « l'esprit de révolte (et de sédition) », et n'y voient qu'ambition, fanatisme, intérêt, malheurs sur la base de « la crédulité des peuples ». Seule la révolte des cœurs, des sentiments prend place positivement dans le déroulement des intrigues, à l'exemple des romans de Claude-Joseph

²⁶ Texte cité dans Monique Cubells, *Les horizons de la liberté. Naissance de la révolution en Provence (1787-1789)*, Edisud, Aix-en-Provence, 1987, p. 99.

²⁷ Jean Starobinski détaille la position de Diderot dans le chapitre 2 de son ouvrage *Action et réaction. Vie et aventure d'un couple*, Seuil, Paris, 1999, 451 p.

²⁸ *Ibid.*, citation reprise page 83.

Dorat. Voltaire lui-même, dans *Les Lois de Minos* (1773)²⁹, est bien conscient que « la loi qui vous révolte est injuste peut-être »; mais il fait dire à l'un de ses personnages dans *Irène* (1778) : « Au seul nom de révolte on me glace d'effroi/ On me parle de sang qui va couler pour moi ». La dimension punitive de la révolte demeure inacceptable pour les élites, même si elle a de plus en plus conscience du malheur des « hommes indigens » qui les pousse à la révolte. Ainsi Louis-Sebastien Mercier relate un interrogatoire de prisonniers « sur le motif qui les avait porté à la révolte », dans son *Tableau de Paris* (1783), et qui « répondirent qu'on avait retranché de leur nourriture ordinaire ».

Certes une telle conscience de l'injustice sensibilise aux méfaits de la tyrannie. Mais la solution recherchée vise avant tout à en terminer avec « la révolte contre l'autorité ». De leur côté les économistes, à l'exemple de Nicolas Baudeau dans sa *Première introduction à la philosophie économique* (1771), s'inquiète du « germe de révolte » présent dans « l'état de violence et d'usurpation » propre au « despotisme déréglé », et préconise donc le recours au despotisme légal. D'un autre côté Paul-Henri D'Holbach, plus sensible au caractère noble de la résistance, voire de la révolte face à un prince tyrannique, n'en demeure pas moins attentif, dans le *Système social* (1773), à l'ordre d'un corps politique à l'encontre de toute anarchie. Il convient désormais de reconnaître le droit à l'individu d'être libre, d'agir par lui-même sur la base de sa conscience, c'est-à-dire de « la connaissance des effets que ses actions produiront sur les autres ». Une fois de plus, c'est à l'expérience que le philosophe fait appel, et non à la seule pensée : il réfléchit sur les actes des hommes au sein de la vie sociale selon un ordre qui relève d'un accord de réciprocité entre des individus libres. Cependant la résistance à l'injustice demeure essentiellement une affaire de conscience personnelle. Ainsi de Diderot considérant, dans sa *Réfutation d'Helvétius* (1774), que « quelque avantage qu'on imagine à priver les femmes de la propriété de leur corps, pour en faire un effet public, c'est une espèce de tyrannie dont l'idée me révolte, une manière d'accroître leur servitude qui n'est déjà que trop grande ».

D'autres malheurs menacent l'homme, en particulier les révolutions. L'usage au pluriel de révolution est encore fort répandu. Bien sûr, il est question des révolutions au sens naturel, c'est-à-dire dans leur signification astronomique et biologique. Galiani considère que « les grandes révolutions » sont « l'ouvrage de la nature ». D'Holbach s'intéresse, dans le *Système de la nature* (1770), aux révolutions des planètes autour des soleils Buffon peut enfin « tracer le tableau successif des grandes révolutions de la nature ».

Mais le mélange du sens politique et du sens naturel est tout aussi présent, l'un empruntant à l'autre les idées de mouvement circulaire et de force nécessaire, irréductible. Les révolutions apparaissent le plus souvent, à l'identique des « soulèvements », des « révoltes », comme des « monuments de férocité ou de

²⁹ La présente référence, les précédentes et les suivantes proviennent de la base Frantext.

faiblesse » dans *l'Essai sur les éloges* (1773) de Antoine-Léonard Thomas, et « parfaitement inutiles, outre qu'elles sont souvent abominables par les scènes qu'elles occasionnent » pour Nicolas Baudeau. Dans le *Système de la nature*, plus sensible à « la masse vivante et agissante qui sent, qui pense », D'Holbach se demande, face à ces « révolutions périodiques », à ces « révolutions physiques et morales dont la race humaine est continuellement victime » : « les révolutions passées et celles qui doivent suivre ont-elles été, peuvent-elles être utiles à la nature humaine ? ».

C'est à l'abbé Raynal, dans son *Histoire des deux Indes* (1770) que nous devons la réponse, par la mise en valeur de la « révolution singulière » face aux « révolutions plurielles »³⁰. Dans un premier temps, Raynal se réjouit à l'unisson de son époque, que « depuis le commencement du siècle, les révolutions sont moins fréquentes, moins marquées », dans la mesure où, dans les temps passés, cette « foule de révolutions perpétuait l'ineptie, la défiance, la misère »³¹. Mais il se réjouit d'autant de la singularité de « La Révolution de l'Amérique », en refusant de la désigner par les termes de « révolte » ou de « guerre civile », mais en utilisant ceux d' « insurrection » et de « révolution ».

Ses lecteurs ne s'y trompent pas. Ainsi Marie-Jeanne Roland note dans ses *Mémoires* une remarque retrouvée dans sa correspondance à propos de cet ouvrage : « Ce livre est propre à hâter la révolution qui s'opère dans les esprits »³². Ainsi nous pouvons en conclure que « Raynal met par là en place des structures d'énonciation qui préfigurent des schémas de pensée et d'action révolutionnaires »³³.

De fait, la *Gazette de France* du 12 mai 1775 considère la guerre d'indépendance des Provinces Unies d'Amérique comme une « heureuse révolution », une « insurrection » légitime. Raynal y revient, dans sa *Révolution de l'Amérique* (1781), en précisant qu'il s'agit « d'un mouvement salutaire que l'oppression appellera 'révolte' bien qu'il ne soit que l'exercice légitime d'un droit inaliénable et naturel de l'homme qu'on opprime, et même de l'homme qu'on opprime pas ». Ainsi s'effectue le passage de la révolte illégitime, ou tout du moins ambivalente, aux « révolutions de la liberté », ces « insurrections » où la liberté ne relève pas seulement de l'absence de contrainte, mais renvoie à la nécessité de n'être plus soumis à la volonté d'autrui.

Autour des notions d' « histoire »³⁴, de « mouvement », et de « révolution »³⁵, du couple « action et réaction »³⁶ une nouvelle temporalité historique se met en

³⁰ Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, « Révolution à la fin du 18^{ème} siècle », *Mots*, n° 16, mars 1988, p. 35-68.

³¹ *Histoire des deux Indes*, 1770, Livre 3 p. 239 et 342.

³² Cité par Lüsebrink et Reichardt, *op. cit.*, p. 47.

³³ *Ibid.*, p. 47.

³⁴ Reinhart Koselleck, « le concept d'histoire », dans *L'expérience de l'histoire*, Gallimard/Le Seuil, Paris, 1997, p. 15-100 ; Bertrand Binoche, *Les trois sources des philosophies de l'histoire (1764-1798)*, PUF, Paris, 1994, 255 p.

place. Les Révolutions deviennent autant de « champs d'expérience » qui se déploient dans un « nouvel horizon d'attente ». La vision temporelle tant du passé que du présent et du futur change. La tension temporelle entre l'action et l'attente, à l'épreuve de la Révolution, prépare l'apparition de nouveaux concepts socio-politiques en 1789. Et l'historien Koselleck de préciser, en se mettant à la place des contemporains des révolutions organiques qui commencent : « Il n'y a d'histoire qui n'ait été constituée par les expériences vécues et les attentes de hommes agissants et souffrants »³⁷. Toute la Révolution française qui s'annonce peut, en matière d'action, se résumer en cette phrase.

Nul étonnement donc si la révolution, dynamique désormais dirigée vers l'avenir, fait l'objet de véritables prophéties, à vrai dire dès « la guerre des farines ». Ainsi Véri note ainsi dans son *Journal* le 15 août 1775 : « On en entend qui semblent désirer une révolution, qui parlent de la guerre civile et n'attendent que par là un changement de sort »³⁸. Linguet dans les *Annales Politiques* de mars 1777 consacre un chapitre à la « Révolution singulière dont l'Europe est menacée ». Le *Mémoire des Princes*, publié le 12 décembre 1788, ne s'y trompe pas lorsqu'il y est écrit : « Sire, une révolution se prépare dans les principes du gouvernement, elle est amenée par la fermentation des esprits [...] Oui, certes, une révolution importante se prépare »³⁹.

Ainsi s'annonce en Europe une « grande révolution dans les esprits »⁴⁰, un travail de l'esprit politique qui culmine dans les années 1780. Ce travail tend à circonscrire un nouvel ordre social sur la base de l'observation analytique de l'expérience inédite de la Révolution et surtout elle prépare l'avènement des notions d'un nouvel ordre politique jugées d'abord métaphysique, mais destinées à devenir de sens commun dans la Révolution de 1789 par le simple fait de leur mise en acte.

II- 1789, « L'Année de la révolution »⁴¹.

La mention d'une possible régénération précède l'annonce de la Révolution. En effet, dès les années 1770, le mot de « régénération » devient à la mode, tout en s'associant à ceux de « perfection » et de « perfectibilité »⁴². Cependant le lien entre la régénération et la révolution devient visible lorsque les brochures déferlent sur le Royaume de France en 1788. Ainsi, en réponse au *Mémoire des*

³⁵ Alain Rey, « Révolution ». *Histoire d'un mot*, op. cit.

³⁶ Jean Starobinski, *Action et Réaction. Vie et aventure d'un couple*, op. cit.

³⁷ *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Editions de l'EHESS Paris, 1990, p.308.

³⁸ *Journal*, tome 30, p. 360.

³⁹ *Mémoire* reproduit dans les *Archives Parlementaires*, I, p. 487.

⁴⁰ Raynal, *Histoire des Deux Indes*, op. cit., livre 2, p. 132

⁴¹ Sébastien Mercier, *Annales politiques* du 31 décembre 1789.

⁴² Antoine de Baecque, *Le corps de l'histoire. Métaphores et politique (1770-1800)*, Calmann-Lévy, Paris, 1993, en particulier p. 163 et svt.

Princes sus-mentionné, une publication anonyme précise : « N'est-ce pas cette révolution, ou plutôt cette régénération salutaire qu'ont préparée, sollicitée, vivement appelées les vrais Patriotes de tous les Ordres et de tous les Etats ? ». L'abbé Grégoire, dans son *Essai sur la Régénération physique et morale des Juifs*, peut alors considérer l'avènement prochain d' « une régénération qui se concilier avec les lois politiques et civiles des nations ».

Ainsi s'enclenche, selon les expressions de Sieyès, un « mouvement général », à la fois « mouvement des affaires » par l'unification des travaux particuliers du Tiers-Etat dans une nouvelle demande sociale associée aux cahiers de doléances, et « mouvement des esprits » par l'aboutissement du travail de l'esprit politique dans l'invention de l'Assemblée Nationale. De rien dans l'ordre politique, le Tiers-Etat devient le « tout de la nation » au sein du premier moment révolutionné⁴³. Le succès de ce processus procède bien d'une double dynamique, d'une part l'affirmation de la demande au nom de la citoyenneté nouvelle dans les Cahiers de doléances, d'autre part l'invention de l'Assemblée Nationale au terme d'une transformation radicale de l'esprit des députés du Tiers aux Etats-Généraux. De fait, les cahiers de doléances se caractérisent par une novation discursive majeure, l'apparition d'un *acte de demande*, en appui sur la nouvelle position énonciative du citoyen. D'un cahier à l'autre, le sujet passif devient citoyen actif, la demande, d'abord limitée aux verbes « supplier », « solliciter », prend une coloration plus revendicative avec l'usage des verbes « demander » bien sûr, mais aussi « requérir », « exiger »⁴⁴.

Qui plus est, la doléance féminine s'inscrit dans un tel processus de légitimation de l'individu(e)-citoyen(ne). Ainsi les « femmes du Tiers-Etat », les « dames françaises » adressent leur « Remontrances, plaintes et doléances à l'occasion de l'Assemblée des Etats-Généraux »⁴⁵. Dans la mesure où elles constituent « la moitié et plus de la Nation », et qu'il importe que la nouvelle citoyenneté représente la « Nation entière », elles demandent « au moins l'égalité » avec les hommes, ne serait-ce qu'au titre de leur « esprit naturellement tourné à la politique », ce qui n'est pas toujours au goût des hommes, précisent-elles !

Certes, la présence des femmes demeure marginale, et donc leur part active limitée dans la formation de l'Assemblée des Etats-Généraux, et au-delà dans le processus électoral⁴⁶. Mais les citoyennes participent aussi de la prise de

⁴³ Les *Œuvres* imprimées de Sieyès (reprint Edhis, 1989) sont disponibles sur la base de données Frantext.

⁴⁴ Pour de plus amples précisions sur ce mécanisme linguistique, voir le premier chapitre de notre ouvrage sur *L'avènement des porte-parole de la République (1789-1792)*, Presses Universitaires du Septentrion, Lille, 1998, 306 p.

⁴⁵ *Les femmes dans la Révolution française*, Paris, Edhis, 1982, tome 1, doc. 5.

⁴⁶ Sur ce point Dominique Godineau, « Le vote des femmes pendant la Révolution française », dans *La démocratie « à la française » ou les femmes indésirables*, Publications de l'Université de Paris 7, Paris, 1996, p. 199-212 ; Christine Fauré, « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », dans *1789-1799 :*

conscience que l'invention de l'Assemblée nationale se confond un temps avec la naissance de la nation⁴⁷. Sous l'égide de la figure de l'individu-nation, « le mouvement vers la liberté » (Sieyès) fait parcourir aux citoyens et à leur représentants le trajet de « la liberté d'indépendance » à « la liberté représentative » sous l'égide de notions jugées initialement « métaphysiques » et qui deviennent rapidement de sens commun, tels que *Assemblée Nationale*, *Tiers-Etat*, *Constitution*, *pouvoir constituant*, etc.⁴⁸

Tout commence par « l'acte fondateur de juin », mois au cours duquel s'impose l'instauration d'une « représentation une et indivisible » sous la dénomination d'Assemblée nationale. C'est de là que « sortit la Révolution elle-même avec l'Assemblée constituante par la décision de transférer la souveraineté du roi à la représentation de la nation »⁴⁹. Avec le discours d'assemblée, une nouvelle légitimité se met en place qui trouve sa réalisation immédiate dans *l'acte d'énoncer la loi*, de constituer une loi commune pour tous.

Cependant, dans un tel processus de constitution de la nation en corps politique organisé, il demeure une double interrogation : est-ce vraiment l'événement fondateur où la nation trouve sa légitimation en acte devant l'histoire ? Comment se formule l'attente de la mise en acte d'une telle révolution dans une suite d'événements ? L'invention de l'Assemblée nationale, et sa conséquence la mise en place du système représentatif ne constitue pas ici une légitimité suffisante de l'action, du moins dans la perspective d'une révolution permanente. En effet, le nouveau discours d'assemblée marque vite ses limites. De fait, les députés se sentent impuissants à agir, dès qu'ils quittent l'enceinte de l'Assemblée, et se trouvent confrontés aux besoins et aux revendications du peuple. Déjà ébranlés par l'émeute du 22 avril 1789 à l'encontre du manufacturier Réveillon, aux cris de « Vive le Tiers-Etat » et de « Liberté »⁵⁰, bon nombre de députés sortent traumatisés de l'exécution punitive, le 22 juillet dans les rues de Paris, du fonctionnaire royal Foulon et de l'Intendant de Paris Berthier, en écho à l'inquiétude des bourgeois qui assistent à ces « scènes sanglantes » suite aux « troubles » et « attroupements » suscité par « la populace »⁵¹. Dans ce climat d'inquiétude des élites face aux insurrections qui se

combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes, dir. Evelyne Morin-Rotureau, Editions Autrement, Paris, 2003, p. 163-177.

⁴⁷ Voir le chapitre II de notre ouvrage sur *L'avènement des porte-parole de la République*, *op. cit.*

⁴⁸ Voir la deuxième partie de notre ouvrage *Sieyès et l'ordre de la langue. L'invention de la politique moderne*, Kimé, Paris, 2002, 235 p.

⁴⁹ François Furet, Ran Halévi, *Introduction aux Orateurs de la Révolution française*, tome 1, Gallimard, La Pléiade, Paris, 1989, p. LXIV.

⁵⁰ Voir l'entrée « Réveillon Jean-Baptiste » par Raymonde Monnier dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, dir. Albert Soboul, PUF, Paris, 1989, p. 904.

⁵¹ *Lettre d'un négociant de Paris à un négociant de Nantes*, reproduite dans le *Journal de la correspondance de Nantes* et publiée dans Jean-Paul Bertaud, *C'était dans le journal pendant la Révolution française*, Perrin, Paris, 1988, p. 38-40.

multiplient dans le Royaume, l'historien Timothy Tackett précise que « pour l'Assemblée nationale, le moment capital n'est pas la chute de la Bastille en tant que telle »⁵².

Pourtant, journalistes et publicistes ne s'y trompent pas lorsqu'ils décrivent la succession des actes qui marquent la journée du 14 juillet. La « prise de la Bastille » est alors considérée comme « l'évènement le plus merveilleux de la Révolution française », dans l'*Historique de la grande journée du 14 juillet 1789*, même s'il convient de décrire, dans un *Précis exact de la Prise de la Bastille*, « les troubles inséparables des événements extraordinaires qui viennent d'avoir lieu ». Ici le récit d'évènement s'invente par la description de l'action des patriotes au sein même de la Bastille: « L'action commença à l'entrée de la cour des Salpêtres [...] Tout le monde était entré dans la grande cour de la Forteresse » (*Précis exact*). Mais, dans le récit de la suite de l'action, l'*Historique* notifie avec regret le lien entre l'élan vers la liberté et le mouvement punitif du peuple : « Parvenu à la Place de Grève, le Peuple fond sur le Marquis de Launay et le Major de la forteresse [...] Leurs têtes sanglantes mises au bout d'une pique et promenées dans la Capitale, souillent le premier jour de notre liberté ». Action et punitivité demeurent étroitement liées en ce premier moment révolutionnaire.

Nous pouvons donc affirmer que l'évènement « Prise de la Bastille » incarne l'agir effectif dans l'expérience de la Révolution : il en est l'acte d'énonciation fondateur et il le demeurera dans la tradition démocratique française⁵³. Ainsi Chantreau précise dans son *Dictionnaire national et anecdotique* (1790), que le mot de liberté est devenu « le cri de la nation » dans la mesure où il a su l'emporter sur toutes les « bastilles » dressées comme autant d'obstacles devant le mouvement vers la liberté. Dans le même temps, il précise, sous le mot insurrection : « quand l'insurrection est partielle et que les insurgens au lieu de pendre sont pendus, il faut se servir pour parler exactement du mot de soulèvement. Dans le cas contraire, et pour éviter toute équivoque, on emploie le mot de révolution ». Le souci du lexicologue s'inscrit ici dans la volonté de donner à la *Révolution* un sens distinct de la *rébellion*.

Ainsi, les mouvements paysans de l'été 1789, ajoutés à la Grande Peur où la peur du « brigand » suscite la haine sociale, introduisent toujours plus d'inquiétude et d'incompréhension parmi les députés et de leurs correspondants dans les provinces qui ne voient dans ces émeutes qu'« abus de liberté ». Qui plus est, les autorités locales refusent de prendre en compte les revendications exprimées dans ces mouvements, et s'avèrent ainsi impuissantes face aux paysans qui se saisissent de leurs droits au nom de l'unité antiféodale de la communauté paysanne. D'une part, au cours de la Grande Peur, « ils forcent leur

⁵² *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Albin Michel, l'évolution de l'Humanité, Paris, 1997, p. 157.

⁵³ D'après Hans-Jürgen Lüsebrink, Rolf Reichardt, *Die « Bastille »*. *Zur Symbolgeschichte von Herrschaft und Freiheit*, Fisher, Frankfurt am Main, 1990, 336 p.

victimes de leur donner des actes de renonciation de tous leurs droits »⁵⁴. D'autre part, qu'il s'agisse d'une « émotion publique contre un convoi de 900 sacs de blé » à Metz - émeute d'entrave donc -, d'un « pillage de magasins de bled » à Cambrai - émeute de marché -, ou d' « un tumulte où nombre d'hommes et femmes demandaient à grands cris du blé, et que le blé fût taxé à très bas prix » à Reims - la classique émeute de taxation - « tout moyen de persuasion est inutilement employé ». « Maître des subsistances », le peuple dit par la voix de ses agents « qu'il ne fallait payer le grain qu'à un prix au dessous de sa valeur », exprimant ainsi les valeurs de l'économie morale déployée depuis « la guerre des farines ».

L'Assemblée nationale ne s'y trompe pas. Elle ne peut rester à l'écart des mouvements. Soucieuse de garder l'initiative, c'est à la logique de la révolte qu'elle répond, et non à la peur d'une majorité de ses membres. Ainsi « le sacrifice de la féodalité » dans la nuit du 4 août apparaît nécessaire au raffermissement de la liberté. Cette victoire de la révolte s'inscrit bien sûr dans le contexte décisif de l'adoption d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui tend à définir l'horizon d'attente de tout agir en faveur de la Révolution sous l'égide du droit naturel. L'articulation de la déclaration du droit à leur réalisation effective devient, pour de longues années, l'élément central du processus révolutionnaire⁵⁵.

1789 en acte se clôt, nous le savons, par les journées des 5 et 6 octobre où les citoyennes de Paris obligent le roi à quitter Versailles pour Paris. C'est donc bien par « l'action héroïque » des « femmes du peuple » aptes à cacher « un grand caractère qui se montre au besoin », que se termine « l'Année de la révolution »⁵⁶. Cependant un dernier épisode mérite toute notre attention, dans la mesure où il fixe un point d'arrêt en déterminant pour un temps des règles qui contrarieront, sans l'en empêcher, le mouvement de la révolution : le décret sur la loi martiale, pris par l'Assemblée le 21 octobre, à la suite du meurtre du boulanger François, victime à Paris de la punitivité d'un peuple inquiet du manque de pain⁵⁷. Robespierre dénonce cette attitude qui tend à utiliser les « émeutes populaires » comme moyen « pour demander des lois qui pourraient opprimer le peuple et la liberté »⁵⁸.

⁵⁴ D'après la plainte de Frotté, seigneur de Couterne, auprès de l'Assemblée nationale, Archives Nationales, D XXIX.

⁵⁵ Sur ce point décisif, Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution (1789 - 1795 - 1802)*, PUF, Paris, 310 p., 1992.

⁵⁶ *Action héroïque d'une Française, ou la France sauvée par les femmes ; Les Héroïnes de Paris ou l'entière liberté de la France par les Femmes, Les femmes dans la révolution, op.cit.*, tome 1, n°15 et 16.

⁵⁷ Riho Hayakawa, « L'assassinat du boulanger Denis François le 21 octobre 1789 », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°333, 2003, p. 1-20.

⁵⁸ Discours à l'Assemblée constituante du 21 octobre. Voir un extrait de ce discours dans *Robespierre. Pour le bonheur et pour la liberté*, choix et présentation de discours par Yannick Bosc, Florence Gauthier et Sophie Wahnich, La Fabrique, Paris, 350 pages, 2000, p. 36-37.

Cela n'empêche pas Marat de théoriser l'action en révolution en tant que telle. Dans *L'Ami du peuple* du 10 novembre 1789⁵⁹, il constate d'abord que les « insurrections » s'accompagnent toujours de « scènes tragiques ». Mais il demande à ses lecteurs d'évaluer le poids respectif du « petit nombre de victimes que le peuple immole à la justice, dans une insurrection », et de « la foule innombrable de sujets qu'un despote réduit à la misère ». Puis il met en valeur le rôle du philosophe - ce que nous appelons le travail de l'esprit - dans la préparation de « la révolution actuelle » tout en considérant que « les écrits ne suffisent pas, il faut des actions ». Il en conclut alors, par un retournement de la signification usuellement négative de l'émeute, que « C'est une émeute révolutionnaire formée au Palais-Royal, qui a éveillé l'insurrection de la nation entière ; c'est elle qui a fait tomber la Bastille, conservé l'Assemblée nationale ». En fin de compte, il peut souligner que « l'Assemblée nationale n'est entrée en activité qu'à la suite de quelque émeute populaire ».

Certes le caractère permanent du mouvement n'est en rien fixé dans ses propres termes à l'issue de l'année 1789. Ainsi l'usage de l'adjectivation « révolutionnaire »⁶⁰ et l'émergence du mot d'ordre de révolution « en permanence » ne sont pas attestés de façon régulière avant 1792, une fois acquis « le mouvement populaire » et son corollaire, l'existence d'une « langue du peuple » sous l'égide de Robespierre et des Jacobins. L'année 1789 reste ainsi dans le cadre d'un « mouvement national ».

Cependant l'interprétation usuelle de la révolution permanente y trouve après-coup sa légitimité. Marx signifie ainsi l'avènement de la tradition révolutionnaire en considérant qu'en 1789, « il ne s'agissait nullement de savoir quelle était la juste théorie de la représentation nationale [...] il s'agissait, comme le dit Talleyrand lui-même, d'une Assemblée essentiellement active »⁶¹. Soucieuse de marquer la rupture avec l'Ancien Régime, cette tradition privilégie d'emblée, dans la Révolution française, le mouvement réfléchi de l'action sur le mouvement intellectuel de l'esprit, et pose donc 1789 comme point de départ de l'action révolutionnaire. Elle coexiste donc avec une vision « libérale » qui voit dans 1789 le point d'aboutissement d'un travail de l'esprit politique sous l'égide de la figure d'un législateur apte à analyser les « rapports sociaux » et donc à prendre en compte les besoins du peuple. A ce titre, les tenants de cette vision, à l'exemple de Sieyès, s'en tiendront à la caractérisation d'un agir en Révolution

⁵⁹ *Œuvres politiques*, dir. Jacques de Cock, Charlotte Goëtz, Pôle Nord, Bruxelles, 1989, tome I, pages 281 et svt.

⁶⁰ Sur ce point Agnès Steuckardt, « Les ennemis selon *l'Ami du peuple*, ou la catégorisation identitaire par contraste », *Mots*, n°69, juillet 2002, p. 7-22. A ce propos, Condorcet précisera fort justement que « De *révolution* nous avons fait révolutionnaire, et ce mot, dans son sens général, exprime tout ce qui appartient à une *révolution* » (*Journal d'Instruction sociale* du 1^{er} juin 1793).

⁶¹ *L'Idéologie Allemande* (1845), Editions sociales, Paris, 607 p., 1968, p. 226.

surdéterminé par le discours d'assemblée et saisi dans les limites d'un « mouvement libéral »⁶².

III -Le moment républicain

L'activité des porte-parole⁶³ prend de l'ampleur avec le « processus de formation de l'opinion et de la volonté elle-même » (Habermas), qui favorise l'émergence d'un projet républicain au début de la Révolution française⁶⁴. Ainsi se met en place « un agir communicationnel » qui confère à l'action en révolution un pouvoir intersubjectif, réciproque particulièrement visible. C'est à ce titre qu'il est possible d'insérer les actions de cette période dans « un moment républicain », même si la république ne sera symboliquement signifiée qu'en septembre 1792. Mais encore faut-il que se précise ce qu'il en est de la spécificité du « mouvement patriotique » au sein du « mouvement général » enclenché en 1789⁶⁵.

A– La loi martiale en échec.

En dépit de la loi martiale, les troubles reprennent à fin de 1789 et continuent tout au long des mois de janvier et février 1790. Le 28 janvier, un député précise, à propos des insurrections en Bas-Limousin, Quercy et Bretagne que « ce soulèvement n'est autre qu'une nouvelle jacquerie, c'est-à-dire une guerre de ceux qui n'ont rien contre ceux qui possèdent »⁶⁶. Ainsi les députés assistent impuissants au retour périodique des « jacqueries », de décembre 1789 à février 1790, d'octobre 1790 à février 1791, puis de juin 1791 à novembre 1791. Pourtant ils disposent, en réponse aux émeutes, du double dispositif de la libre circulation des grains et de la loi martiale, qui trouve son accomplissement législatif dans « la loi relative à la force publique contre les attroupements » du 3 août 1791. A ce titre, les autorités constituées sont conviées à paraître devant les « séditeux » selon un rituel déterminé. Dans un premier temps, officiers civils et militaires doivent rappeler aux émeutiers le principe de « la soumission » et de

⁶² Sur les tenants et les aboutissants de ces traditions co-existantes, sur leur mise en place et leur transmutation, *Pour ou contre la Révolution*, dir. Antoine de Baecque, préface Marcel Gauchet, Bayard, Paris, 2002, 1060 p.

⁶³ Jacques Guilhaumou, *L'avènement des porte-parole de la République*, *op. cit.*

⁶⁴ Jürgen Habermas, « La souveraineté comme procédure. Un concept normatif d'espace public », *Lignes* n°7, 1989, p. 2-60. Jacques Guilhaumou, « Espace public et Révolution française. Autour d'Habermas », *Raisons pratiques*, n°3, 1992, p. 275-290.

⁶⁵ Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Kimé, Paris, 1994, 285 p. L'expression de « mouvement patriotique », à la différence de celle de « mouvement général », ne semble pas attestée pendant le moment républicain.

⁶⁶ *Archives parlementaires*, XI, p. 222.

« l'obéissance à la loi » sur le respect des personnes et des propriétés⁶⁷. Au cri de l'autorité « force à la loi », tous les citoyens sont censés se retirer. Si certains ne le font pas, la parole est à la force : « on va faire usage de la force ». Comme le souligne Robespierre, adversaire résolu de la loi martiale, « C'est comme si l'on vous disait : le peuple s'attroupe parce que le peuple meurt de faim, il faut l'égorger »⁶⁸. A vrai dire, en dénonçant une telle tentative du pouvoir exécutif de « déployer la terreur des armes », Robespierre en marque les incohérences, particulièrement visibles dans les récits suivants.

Le 4 septembre 1790, à Angers, des ouvriers des manufactures de la ville se portent au « marché de bled » et font entendre de toutes parts « la qualification d'accapareurs » ; l'attroupement est dissipé par la force. Emeute classique de marché au départ, elle prend, le lendemain, une autre tournure. Les ouvriers délibèrent dans leurs districts et y « discutent des pétitions injustes et ridicules sur le prix du bled, et surtout sur celui du pain qu'on veut fixer d'une manière définitive pour toute l'année » précise un observateur d'évidence hostile au mouvement⁶⁹. Les officiers municipaux semblent céder : « ils les exhortent à la paix et leur disent qu'ils vont diminuer le prix du pain », mais très vite, il est clair que cette médiation est illusoire : « un combat s'engage » ; le lendemain, c'est le « calme de la mort ».

D'après des documents conservés aux Archives de la Haute-Marne, un an après, à Chaumont (Haute-Marne), le 6 novembre 1791 en fin d'après-midi, des citoyens « assemblés en groupe » arrêtent « des voitures de grains ». « La loi commandait la libre circulation des grains », aucune des raisons de la loi ne « persuada » les émeutiers. Premier échec. La loi martiale est proclamée, aucun citoyen actif ne vint prendre son poste de garde national. Second échec. La tragédie évitée, c'est la farce qui prend le dessus. La foule enfonce les portes de l'Hôtel de Ville où se trouvent entreposés les sacs de blé des voitures de grains arrêtées ; « les administrateurs et le procureur général syndic se voyant abandonnés prennent alors la résolution de se dévouer à la cause de la loi en paraissant ». Ils ouvrent la porte de la salle du conseil général de la Commune, et sortent à travers la foule qui se précipita dans la salle des séances « avec tant de fureur que les administrateurs pénétrèrent à travers sans être aperçus ». Incapable de représenter la loi, les autorités deviennent, en quelque sorte, transparentes dans les affrontements.

De fait, la loi martiale perd de son efficacité face à la nécessité d'établir la loi de manière plus générale. Ainsi, « la loi seule devrait punir les coupables » alors que le meurtre de 80 patriotes assassinés dans le Comtat [...] n'est point vengé »,

⁶⁷ Le premier décret sur la loi martiale, et ses réévaluations législatives successives sont présentés, puis analysés par Florence Gauthier dans *Triomphe et mort du droit naturel*, op. cit., p. 56 et svt.

⁶⁸ Robespierre. *Discours*, op. cit., p. 36.

⁶⁹ *Détail exact d'une insurrection qui s'est manifestée à Angers le 4 septembre et jours suivants*.

donc que « la loi garde le silence », précisent les administrateurs provisoires du Comtat pendant l'automne 1791. Patriotes modérés, ils témoignent d'une volonté d'établir « l'ordre et la tranquillité » alors qu' « une insurrection s'est manifestée à Carpentras », pire encore alors qu'à Avignon « l'insurrection provoquée par le meurtre d'un citoyen égorgé dans le sanctuaire était générale » et aboutissait à des massacres !⁷⁰ Parties prenantes de la dynamique révolutionnaire, ils n'en dénoncent pas moins la connivence entre « les chefs de la révolution », c'est-à-dire les patriotes les plus radicaux, et les émeutiers.

Ainsi, les Jacobins sont un temps unanimes dans la dénonciation du caractère injuste et inopérant de la loi martiale, et au-delà de l'inefficacité des lois dans leur ensemble face à la violence massacrante. Mais, ils vont se diviser sur le fait de savoir quels sont les porte-parole qui peuvent « faire droit aux réclamations du peuple » au sein du « mouvement patriotique ».

B- *Le « mouvement patriotique » et la formation d'un espace démocratique d'expériences et de débats.*

Raymonde Monnier a précisé la manière dont se configure à Paris un nouvel espace public grâce à l'essor des sociétés fraternelles et au soutien des journalistes radicaux, et le tout sous l'égide du club des Cordeliers⁷¹, donc à distance du magistère du club des Jacobins. Puis elle a entrepris de décrire l'ampleur d'un projet républicain de nature démocratique : elle en a précisé les contours au carrefour d'ouvrages de théorie pratique tel que *Le Republicanisme adapté à la France* de François Robert, d'une presse patriote à l'exemple du *Mercur National* et de réflexions sur la morale politique définie comme « la raison mise en acte » (Lavicomterie)⁷². Tel est à Paris le nouvel espace de l'agir en révolution.

En province, à l'exemple du sud-est, nous assistons de manière tout aussi visible à la mise en acte de ce projet, plus particulièrement sous l'égide des « missionnaires patriotes » et de leur devise « Qui agit bien, dit vrai ». C'est ainsi que ces « apôtres de la paix » parcourent villes et campagnes du sud-est en

⁷⁰ Il s'agit du massacre de la Glacière, soit de 61 prisonniers, en réponse à l'assassinat de Lescuyer le 16 octobre 1791, tel qu'il est analysé par Martine Lapied, dans *Le Comtat et la Révolution française. Naissance des options collectives*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1996, 492 p. Les textes cités sont reproduits pages 114 et 116 de cet ouvrage qui met particulièrement bien en valeur l'action des patriotes modérés dans le cours de la révolution.

⁷¹ Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. op. cit.* ; Jacques Guilhaumou et Raymonde Monnier, « Les Cordeliers et la République de 1793 », dans *Révolution et république. L'exception française*, dir. Michel Vovelle, Kimé, Paris, 1994, p. 200-212

⁷² En particulier dans « Démocratie représentative et république démocratique », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°3, 2001, p. 1-22 et « Republicanisme et Révolution française », *French Historical Studies*, 26-1, 2003, p. 87-118.

vue de constituer un « espace républicain de réciprocité » à l'aide d'expériences politiques inédites et effectuées à l'horizon de l'union autour de la constitution, donc par référence au droit naturel déclaré et réalisé⁷³. Mais le phénomène missionnaire est beaucoup plus général⁷⁴.

Les conséquences d'une telle irruption du républicanisme, dans un contexte où le pouvoir exécutif royal est pris sous le feu des critiques des patriotes au titre d'une triple iniquité - la loi martiale, le marc d'argent, qui introduit au partage entre citoyen actif et citoyen passif, et le veto royal sur les lois - sont considérables dans le domaine de légitimation de l'action, l'émeute incluse.

Ainsi en est-il dans le domaine très sensible des subsistances. Les sections parisiennes discutent pendant l'automne 1791 de « l'objet des subsistances », elle désignent des commissaires et rédigent des pétitions où il est affirmé que « c'est à la voix du peuple que vous reconnaîtrez ses vrais besoins »⁷⁵.

Lorsque les révoltes paysannes reprennent en février-mars 1792, les *Révolutions de Paris* du 11-18 février n'hésitent pas à demander l'envoi de « commissaires pacificateurs chargés de faire droit aux réclamations du peuple ». L'ampleur donnée par l'Assemblée Nationale à l'affaire Simonneau, le maire d'Etampes assassiné par le peuple le 3 mars 1792, précise le clivage entre patriotes modérés et patriotes radicaux dans leur appréhension des révoltes⁷⁶. A la question du peuple « Voulez-vous taxer le blé ? », le maire répond « Je ne le puis, la loi ne m'y autorise pas ». Il est tué par le peuple. Les modérés perçoivent dans cette parole le geste d'un magistrat « mort pour la loi » et dans l'attitude du peuple le prélude à l'anarchie. Les Jacobins, pour leur part, dénoncent, dans l'attitude du maire, le refus de tout « espèce de représentation ». Le clivage est tout aussi visible sur le terrain, plus particulièrement au cours de la nouvelle « jacquerie » de l'automne 1792. Alors que les autorités ne voient dans « les attroupements » de paysans armés que « séditieux » qui répandent « l'effroi et la consternation », tout en craignant, par contagion, que « la moindre étincelle n'allume un grand incendie », des maires, à l'exemple de celui de Chartres, n'hésitent pas à demander à la foule de « choisir des députés pour s'expliquer et exposer leur raison »⁷⁷.

Le « peuple raisonnable » (Mably) est devenu une composante majeure de l'action en révolution. Il est désormais apte à dire le droit, à « faire parler la loi »

⁷³ Jacques Guilhaumou, *Marseille républicaine (1791-1793)*, Presses de Sciences Po, Paris, 1992, 260 p.

⁷⁴ Autre exemple dans Philippe Bourdin, *Des lieux, des mots, les révolutionnaires. Le Puy-de-Dôme entre 1789 et 1799*, Publications de l'Institut d'étude du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1995, 514 p.

⁷⁵ Le dossier sur l'intervention des sections dans le domaine des subsistances, pendant l'automne 1791, a été publié par S. Lacroix dans *Actes de la Commune de Paris*, 2ème série, tomes 6 et 7.

⁷⁶ L'affaire Simonneau est largement relatée dans les séances de l'Assemblée Nationale. *Moniteur*, XI, p. 552, 563, 566, 578, 666.

⁷⁷ D'après Chevrard, *Histoire de Chartres*, an X, tome 2 page 553 et svt.

en cas d'injustice. Encore faut-il qu'il prenne le nom de peuple dans chaque événement qui le légitime : tel est à vrai dire le résultat de « la révolution du 10 août ».

C - *Le nom de peuple : « mouvement populaire » et « histoire de la révolution ».*

Lorsque le « missionnaire patriote » marseillais Isoard arrive à Manosque le 16 août pour « apprendre à la société les événements du 10 août et prendre avec elle les mesures que les circonstances exigeront », le climat est particulièrement tendu : quatre prêtres réfractaires viennent d'être pendus. Le département des Bouches-du-Rhône, dans une lettre plus tardive à la Convention, s'appuie alors sur la légitimité de ce porte-parole pour qualifier cette action punitive de « mouvement populaire »⁷⁸. En quoi la chute du roi, le 10 août 1792, permet-elle de qualifier l'action du peuple de « révolutionnaire » et de la traduire par l'expression de « mouvement populaire » ?

C'est là où les interventions de Robespierre pendant l'été et l'automne 1792, donc en tant que publiciste, dans le *Défenseur de la Constitution*, puis de porte-parole des sections en août, enfin de législateur élu à la Convention – donc à plusieurs niveaux de discours – sont décisives. Elles mettent en place les expressions adéquates à un agir du peuple en révolution qui tient son originalité dans le fait que toute action de citoyens assemblés peut se prévaloir désormais du nom de peuple, et donc s'inscrire dans un « mouvement populaire », et qui plus est entrer dans « l'histoire de la Révolution ».

Robespierre introduit tout d'abord, dans son récit *Sur les événements du 10 août 1792*, la figure d'un peuple qui « s'est levé avec sang-froid » pour exercer « sa souveraineté reconnue » au plus loin d'une « émeute sans objet » et qui s'identifie « au peuple entier qui usait de ses droits, agissait en souverain ». L'acte de souveraineté prend ainsi son amplitude maximale dans son inscription à l'horizon du droit naturel déclaré et réalisé. Le *Journal des départements méridionaux* du 18 août, organe des jacobins marseillais, n'hésite pas alors à voir dans le peuple ainsi « levé pour reprendre sa souveraineté tout entière », une « sainte insurrection », expression désormais désignative des temps forts de la révolution permanente. Mais Robespierre va encore plus loin. Délégué de la Commune auprès de l'Assemblée, il impose, sur la base des énoncés performatifs, « ce que le peuple a fait », « le peuple procéda à ce grand acte », un acte communicationnel fondé sur « la force populaire » et qui se traduit, à chaque fois que le peuple se lève, dans les termes d'une « langue du peuple ». Désormais il convient à chaque instant d'« entendre le langage de la vérité que le peuple va vous parler par la bouche de ses délégués ».

⁷⁸ « Dans le mois d'août dernier, quatre ecclésiastiques de la ville de Manosque, soupçonnés d'intelligence avec l'ennemi furent victimes d'un mouvement populaire ; peu de temps après ces événements, un membre de la Société de Marseille vint à Manosque .. », cité dans Jacques Guilhaumou, *Marseille républicaine, op. cit.*, p. 110.

Ce processus discursif, associé à un acte de demande, a été de fait mis en place, dès juillet 1792, par de nombreux orateurs, en particulier marseillais, venus à l'Assemblée lui faire part de la demande populaire de procéder à la déchéance du roi et de déclarer la patrie en danger. Bernard Conein a bien décrit ce processus discursif qui permet d'affirmer que « l'émergence du mouvement populaire, la possibilité de le décrire, de montrer son apparition, de le dater » est dépendant d'un fait historique précis, « l'introduction d'un énoncé sur le peuple dans les expressions de porte-parole »⁷⁹. Sophie Wahnich a montré de surcroît la part de la voix et des émotions du peuple dans un tel mouvement d'imposition de la souveraineté populaire⁸⁰.

Il reste à Robespierre de conclure, au cours du débat à la Convention sur les massacres de septembre, une fois affirmé que « c'était un mouvement populaire », par sa célèbre apostrophe « Citoyens vouliez-vous une révolution sans révolution ? ». Ce législateur s'adresse aux Girondins qui veulent dissocier « la révolution du 10 août » des « actes répréhensibles imputés à quelques individus ». Désormais « il faut chercher la vérité dans l'histoire de la dernière révolution », dans la « la sainte insurrection du mois d'août 1792 » favorisée par « les missionnaires de la révolution » sans en abstraire « les événements du 2 septembre » inscrits dans sa continuité. Certes, les massacres de septembre marquent la présence spectaculaire d'agents terroristes qui exécutent punitivement des prisonniers⁸¹. Mais les Jacobins prennent plutôt appui, dans leur analyse, sur la parole des juges improvisés qui tentent, du moins à Paris, d'introduire une parole séparée de la parole terroriste où s'énoncent à la fois la nécessaire vengeance du peuple et la distinction innocent/coupable. Peu efficace sur le moment, cette parole improvisée annonce les efforts des autorités jacobines pour faire droit aux réclamations du peuple.

Ainsi, au cours de la nouvelle vague d'émeutes de l'automne 1792, des maires n'hésitent pas à demander aux émeutiers, nous l'avons vu, « de choisir des députés pour s'expliquer et exposer leurs raisons ». En position de porte-parole, ils prennent même parfois la direction du mouvement. Ainsi, à Levroux dans l'Indre, le district accuse le maire de ce lieu d'avoir « rassemblé tous les individus et demandé comme au nom du peuple souverain la taxe des grains et autre objet de première nécessité »⁸². A l'inverse, dans la Sarthe, les « insurgents », qui réclament la taxation, ne sont plus perçus comme des « brigands » par les autorités, mais sont considérés comme « un rassemblement

⁷⁹ « La position de porte-parole sous la Révolution française », *Peuple et pouvoir. Essais de lexicologie*, dir. M. Glatigny, J. Guilhaumou, Presses Universitaires de Lille, Lille, 1981, 196 p.

⁸⁰ « Recevoir et traduire la voix du peuple », *Qui veut prendre la parole ?*, dir. Marcel Detienne, *Le genre humain*, Seuil, Paris, 2003, p. 349-372.

⁸¹ Voir les travaux du sociologue Bernard Conein à ce sujet, que nous résumons dans le chapitre XII de notre ouvrage, *L'avènement des porte-parole de la République*, *op. cit.*

⁸² Archives Nationales, BB (30) 87.

de citoyens » porteurs de justes revendications⁸³. A ce titre, Christine Peyrard peut affirmer que les soulèvements acquièrent ici le caractère d'une « insurrection révolutionnaire »⁸⁴. Présent jusque dans l'important débat de novembre 1792 à la Convention sur la question des subsistances, le mouvement urbain prend alors le relais dans les mois qui suivent.

IV- Le moment jacobin (1793-an II)

A- *L'insurrection à l'ordre du jour au cours du printemps 1793 (Paris-Marseille)*⁸⁵.

Dans le courant du mois de janvier 1793, l'agitation sur la question des subsistances reprend avec vigueur. Le 12 février, une députation des quarante-huit sections de Paris se présente à la Convention et demande « une bonne loi sur les subsistances à partir du mot d'ordre « il faut que le peuple ait du pain »⁸⁶. Les députés jacobins de Paris réagissent avec hostilité à cette initiative. Ils n'y voient en effet que « prétexte de désordre et d'anarchie » sous couvert d'un « patriotisme poussé dans les extrêmes ». Ils rappellent que le « devoir des représentants du peuple n'est pas seulement de donner du pain au peuple », mais de « lui assurer encore la liberté »⁸⁷.

La « journée du 25 février » semble leur donner raison. D'après les *Révolutions de Paris*⁸⁸, plusieurs groupes, essentiellement des femmes avec des pistolets à la ceinture visitent les magasins et obligent des commerçants parisiens à débiter leurs marchandises « au prix qu'on vous dira » selon les propos de ces individu(e)s. Face à de tels « désordres populaires », le maire de Paris avoue avoir été impuissant à empêcher le pillage d'un magasin en face de l'Hôtel de Ville⁸⁹ ! Les Jacobins, dans une *Adresse aux sociétés affiliées*, précisent que « le véritable peuple n'a pris aucune part à cette émeute » dans la mesure où les « attroupements de femmes » étaient dirigés par des « émissaires de l'aristocratie ». C'était l'occasion de donner dans les *Révolutions de Paris* la

⁸³ D'après Christine Peyrard, *Les Jacobins de l'Ouest*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1996, p. 130.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 132.

⁸⁵ L'analyse la plus intéressante de cette période se trouve dans la troisième partie, *Dirigere la rivoluzione*, du livre de Paolo Viola, *Il trono vuoto. La transizione della sovranità nella rivoluzione francese*, Einaudi, Turin, 1989, 243 p.

⁸⁶ Cette pétition est reproduite par Albert Mathiez dans son ouvrage sur *La vie chère et le mouvement social sous la terreur*, tome 1., Payot, Paris, 1973, p. 135.

⁸⁷ Cette *Lettre des députés du département de Paris à leurs commettans* est reproduite dans le n°129 du *Journal de la République française* de Marat, daté du 21 février 1793.

⁸⁸ N°190 du 23 février au 2 mars 1793.

⁸⁹ « J'ai employé les armes de la persuasion [...] Mes exhortations commençaient à faire effet, mais bientôt des malveillants reprirent le dessus, et le désordre recommença », *Moniteur*, XV, p. 577.

définition de l'insurrection : « Une insurrection est un combat entre les opprimés et les oppresseurs, mais non entre les riches et les pauvres » au titre de la prééminence de la quête de liberté.

C'est dire aussi que les Jacobins eux-mêmes sont conscients qu'ils ne peuvent empêcher, y compris en leur sein, l'appel à « l'insurrection nationale » alors que « le moment est venu de sauver la patrie » se dit-il à la séance du club du 8 mars (*La Quotidienne*). Qui plus est, le 10 mars, l'orateur de la députation de la section de la Cité s'adresse à la Commune pour annoncer qu' « elle s'est déclarée en état d'insurrection permanente ». Des membres de la Commune, étonnés d'un tel propos sur l'insurrection, lui demande de préciser : l'orateur ajoute alors qu'il entend par « insurrection armée », « permanence armée », « activité armée » selon le *Courrier Français* et le *Journal de la Révolution de 1792*. Désormais l'insurrection est à l'ordre du jour, du moins jusqu'aux journées révolutionnaires des 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

La position de la province, et tout particulièrement des Marseillais, renforce un tel climat de radicalité. Dans leur adresse à la Convention du 17 mars, accompagnée d'une lettre aux « mandataires infidèles » et d'un appel à « tous les vrais républicains »⁹⁰, les jacobins marseillais s'exclament tout d'abord : « Levez-vous : la Patrie est en danger ! ». Puis ils font appel à « leur droit partiel de souveraineté » pour demander que le peuple « se lève pour la dernière fois » contre les appelants, c'est-à-dire les députés girondins.

La réaction de la Convention le 21 mars est franchement hostile : elle impute une adresse qui vise à « établir le fédéralisme » par le fait de « détruire la représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la république » (*Mercure Universel*). Ici se formule clairement la condamnation du fédéralisme jacobin⁹¹. La réaction de Robespierre au club des Jacobins est plus mesurée : il salue une fois de plus « la courageuse révolution des républicains de Marseille », mais il précise, au nom du « génie de la politique révolutionnaire », que « vous ne devez rien faire dans le moment actuel »⁹². Les Marseillais en tiennent compte dans leur *Adresse à toutes les sociétés populaires* du 1^{er} avril, tout en maintenant leurs positions⁹³. Conscients des critiques à leur égard, ils précisent que Paris est bien « le point naturel et central de la Révolution ». Mais ils ajoutent que « si Paris se levait une quatrième fois, cette sainte insurrection serait traitée de révolte partielle » par les Brissotins, manière de fortement valoriser leur apport au mouvement d'ensemble. Tout en récusant « les accusations de fédéralisme »

⁹⁰ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 2079.

⁹¹ Paul R. Hanson, *The Jacobin under Fire. The Federalist Revolt in the French Revolution*, Pennsylvania State University Press, 2003, 262 p. Cet auteur discute notre proposition de distinguer un fédéralisme jacobin et un fédéralisme modéré, ce dernier renvoyant plus spécifiquement à « la révolte fédéraliste ».

⁹² Compte-rendu du *Journal des débats* de la société des Jacobins, dans son numéro daté du 24 mars.

⁹³ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 2076.

à l'encontre de « Marseille la républicaine » par contraste avec le « fédéralisme mis en action » par les Brissotins dans les provinces, ils appellent donc à la formation du « dernier mouvement révolutionnaire ».

De fait, la victoire des républicains modérés sur les patriotes radicaux à Marseille tend à effacer provisoirement cette manifestation de fédéralisme jacobin⁹⁴ et à focaliser l'attention de la Convention sur « la contre-révolution » issue de « la révolte fédéraliste ». Dans le manifeste, intitulé *Marseille aux républicains français*, du 12 juin, les fédéralistes sectionnaires veulent se donner les moyens d'action (« C'est le courage des actions qu'il nous faut ») en se déclarant « en état légal de résistance à l'oppression » contre « les factieux » de la Convention, en l'occurrence la Montagne⁹⁵. Ils se réclament ainsi, par la voix de la section 24, de « la souveraineté relative, et pour ainsi dire de localité » dans l'exercice de leur « droit de résistance à l'oppression »⁹⁶.

Face à une telle insurrection partielle d'une partie de la province, le débat sur la définition, et de plus en plus sur la manière d' « organiser l'insurrection » domine la scène parisienne. Dès le 18 mars, Chaumette, procureur de la Commune de Paris, définit la « sainte insurrection » comme le « mouvement général du peuple pour assurer la plénitude de ses droits » (*Nouvelles politiques*). Lui-même et Hébert s'en prennent, tant au club des Cordeliers qu'à la Commune, aux « détracteurs de la sainte insurrection », en l'occurrence les républicains modérés. Mais ces derniers interviennent sur le terrain de leurs adversaires, l'insurrection elle-même. Par la voie des *Annales Patriotes et Littéraires* du 30 avril, ils constatent que « Paris est toujours en état d'insurrection » et que les autorités « semblent même approuver le mouvement révolutionnaire par lequel une section du peuple se met au dessus des lois ». Ils argumentent alors que si « l'insurrection est provoquée par les deux partis » qui se disputent la France, elle « aurait pour but d'en écraser un pour faire triompher l'autre, ou elle serait dirigée contre tous les deux », ce qui oblige à se poser la question « Que faut-il donc faire ? ». A mi-chemin entre les partis, le *Journal de Lyon*, dans sa rubrique du 2 avril sur « Un mot à ceux qui veulent une insurrection », propose de s'en tenir à « une insurrection d'opinions ».

Alors que la famille d' *insurrection* s'augmente ainsi de *insurrectionnaire*, *insurrectionner*, *insurrectionnel*, *insurrecteur*⁹⁷, l'insurrection proprement dite commence le 30 mai. Le Jacobin marseillais Isoard, chassé par les fédéralistes, est présent à Paris : il est alors secrétaire du club électoral, et se compte donc

⁹⁴ Le fédéralisme jacobin resurgit à l'automne 1793 autour des Congrès des sociétés populaires. Voir les ouvrages de Paul Hanson et Jacques Guilhaumou cités ci-dessus.

⁹⁵ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 2011 bis.

⁹⁶ Extrait affiché de la délibération du 7 mai de la section 24, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 1971.

⁹⁷ D'après Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française, op. cit.*, p. 855 et Annie Geffroy, *Matériaux pour l'histoire du vocabulaire français*, tome 11, 302 pages, Klincksieck, Paris, 1977, p. 176-177

parmi « ceux qui ont contribué à la sublime insurrection » et qui de surcroît l'ont vu agir⁹⁸. L'état d'insurrection de sections parisiennes se répercute à la Convention⁹⁹ dès l'ouverture de la séance du 31 mai à l'annonce par le président que « de grands mouvements ont lieu dans la ville de Paris » alors qu'un député s'inquiète « qu'une section s'est dite en insurrection ». L'intervention du procureur syndic du département de Paris clarifie la situation : « Le mouvement extraordinaire qui se manifeste dans la ville de Paris doit être considéré comme une insurrection morale ». Puis les « mandataires directs » des assemblées générales des sections, soit les commissaires des quarante huit sections de Paris énoncent d'abord la nécessité de la protection des propriétés, pour rassurer les députés, et formulent dans un second temps, par l'acte de demande du porte-parole, les premières mesures révolutionnaires, et tout particulièrement un décret d'accusation contre les députés brissotins.

Cette démarche légitimée par la Convention permet aux Montagnards d'affirmer que « le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière » (Danton), au titre de la mise en place d'un processus de révolution permanente, et qu'il est donc fallacieux de dire, comme Guadet, que « la commune de Paris avait préparé l'insurrection ». Le lendemain 1^{er} juin, Barère précise alors qu'« il ne faut jamais faire le procès aux révolutions ». Tout en reconnaissant qu'« un grand mouvement s'est fait dans Paris », il martèle le mot de liberté, y compris la liberté des opinions, pour bien marquer qu'il s'agit d'une insurrection en harmonie avec sa concrétisation, la formation d'une nouvelle « Constitution républicaine » dont la Convention conserve l'initiative à l'encontre de toute forme de fédéralisme. Avec la nouvelle déclaration des droits de 1793, Révolution et constitution participent d'un même mouvement : « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer, et de changer sa Constitution ». Le droit à l'insurrection s'y inscrit donc naturellement : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »¹⁰⁰.

L'adoption d'une nouvelle Constitution ne tarit pas le mouvement de révolution permanente, bien au contraire¹⁰¹.

B- La terreur à l'ordre du jour pendant l'été 1793.

⁹⁸ *Vie politique de François Isoard de Marseille*, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, L 2076.

⁹⁹ Nous suivons la présentation des débats dans les *Archives parlementaires*, p. 638 et svt., donc sur la base du *Moniteur* principalement.

¹⁰⁰ Articles XXVIII et XXXIV. Pour comparaison avec 1789, Christine Fauré, *Les déclarations des droits de 1789*, Paris, 1992.

¹⁰¹ Si les enrégés, comme Jacques Roux, sont alors mis à l'écart à cause de leurs revendications sociales avancées, il n'en reste pas moins que leur positionnement en avant-garde du mouvement populaire ne sera perçu que plus tardivement, et relève donc d'une lecture historiographique.

Le journaliste de *L'observateur de l'Europe* note, dans son édition du 14 juillet 1793, que « la journée d'hier samedi fera époque dans l'histoire des révolutions ». Marat, l'ami du peuple, a été assassiné le 13 juillet au soir par Charlotte Corday¹⁰². Le déroulement de cet événement, de l'assassinat à la pompe funèbre, s'avère en effet particulièrement significatif du rôle des femmes¹⁰³.

Dans un premier temps, les autorités constituées s'efforcent de différer tout mouvement punitif à l'encontre de Charlotte Corday, avec succès. Alors, le mouvement de sympathie qui se constitue autour du « corps ensanglanté de Marat » s'appuie sur un sentiment partagé d'affliction et trouve sa dynamique dans un désir de vengeance. Cependant la putréfaction grandissante du corps de Marat sous l'effet de la chaleur, particulièrement visible pendant son exposition et sa pompe funèbres, crée un sentiment de stupeur parmi les parisiens, qui transforment au fil des heures le désir de vengeance en désir de terreur. Les sans-culottes sont obligés, pour restaurer l'intégrité du corps de la République à partir du corps désarticulé de Marat, d'entamer ainsi un mouvement vers le sublime qui donnera une forme adéquate à l'élément unificateur des moyens de salut public, la mise à l'ordre du jour de la terreur.

Dans cet événement, l'agir du peuple n'équivaut pas à « engager des corps pour sauver le droit comme condition de la liberté », comme l'affirme Sophie Wahnich¹⁰⁴. L'émotion sublime qui se met en place, dans « le mouvement spontané », selon le *Journal des séances de la Commune de Paris*, des femmes au cours de la pompe funèbre, accompagné du mouvement rhétorique des orateurs masculins, ouvre plus précisément, au-delà de la synthèse nationale, à une synthèse sublime où se conjoignent la manière d'agir des acteurs et la manière de penser des spectateurs. A l'évènement qui prend nom de peuple au moment du 10 août 1792 s'ajoute le signe-événement d'une aspiration commune, d'un sens commun de l'agir révolutionnaire. C'est « la révolution d'un peuple plein d'esprit », d'après la formule de Kant qui se manifeste ainsi dans l'enthousiasme, quelles que soient « les atrocités » qui l'accompagnent pendant la terreur¹⁰⁵. Désormais l'agir révolutionnaire est un mouvement illimité de l'esprit et du cœur, et ne se réduit donc pas « à l'émotion à l'égard des humains en vie », qui plus est contrainte¹⁰⁶. Le sentiment d'humanité désormais associé à la Révolution constitue « une disposition subjective de l'esprit » (Kant), qui légitime tout geste inaugural d'émancipation sans avoir recours à une quelconque sacralité.

¹⁰² Jacques Guilhaumou, 1793. *La mort de Marat*, Complexe, Bruxelles, 1989.

¹⁰³ Dominique Godineau, *Citoyennes Tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Alinéa, Aix, 1998, p. 149 et svt.

¹⁰⁴ *La liberté et la mort. Essai sur la Terreur et le terrorisme*, La Fabrique, Paris, 2003, p. 29.

¹⁰⁵ Nous commentons cette analyse kantienne de la Révolution française dans le chapitre IV de notre ouvrage *La parole des sans*, ENS Editions, 128 pages, Lyon, 1998.

¹⁰⁶ D'après Sophie Wahnich, *La liberté ou la mort, op. cit.*, p. 53.

Il revient aux Cordeliers d'avoir géré au mieux un tel héritage de la mort de Marat : ils ne cessent en effet d'énoncer l'expression « Que le peuple se lève », y ajoutent la demande de la levée du peuple en masse et l'arrestation de tous les hommes suspects. Nombre d'orateurs anonymes du club des Jacobins se rallient à leur positions : ils demandent ainsi, le 29 juillet, « la formation d'un grand mouvement révolutionnaire exécuté à la fois dans toutes les parties de la République » d'après le *Journal des débats* du club. Autour des Cordeliers et son mot d'ordre d'organisation du mouvement révolutionnaire se regroupent les citoyennes révolutionnaires, les envoyés des assemblées primaires des départements pour la fête de l'acceptation de la Constitution du 10 août, les patriotes réfugiés du Midi fédéraliste, une partie des militants jacobins, et bien sûr les sectionnaires parisiens les plus radicaux¹⁰⁷.

Alors que Marat a laissé « son esprit parmi nous », la fête de l'union met en évidence que « nous n'avons tous ici qu'un sentiment ». Claude Royer, porte-parole des envoyés, peut alors s'exclamer à la Convention « Nous sommes tous Montagnards ». *Révolution, Constitution et Montagne* tendent à se confondre un temps dans l'esprit et le cœur des patriotes. Puis s'élabore au sein du club des Jacobins une nouvelle adresse à la Convention, sous la houlette d'Hébert et de Royer. Ce dernier peut alors énoncer le 30 août la proposition inaugurale « Qu'on place la terreur à l'ordre du jour, c'est le seul moyen de donner l'éveil au peuple et de le forcer à se sauver lui-même »¹⁰⁸.

Alors s'enclenche, dans un climat de forte affluence à la porte des boulangers, un nouvelle journée révolutionnaire¹⁰⁹. Tout commence par un mouvement d'origine ouvrière qui aboutit sur la place de l'Hôtel de Ville. Son porte-parole énonce la demande des moyens de salut public devant la Commune de Paris. Hébert lui répond en réitérant l'énoncé « Que le peuple se porte dès demain en masse à la Convention ». Chaumette affirme que « C'est ici une guerre ouverte des riches contre les pauvres », allant ainsi au-delà de la définition usuelle de l'insurrection (voir ci-dessus). Mais la séance de la Commune se clôt par une incertitude relevée, d'un journaliste à l'autre, dans la position de Chaumette. Pour le *Courrier français*, Chaumette ajoute « Ce qui s'est fait aujourd'hui est une révolution ; elle a tourné à l'avantage du peuple. La révolution me paraît achevée, elle l'est ». Au contraire, pour le *Journal de Sablier*, Chaumette s'est exclamé : « Citoyens, nous sommes en révolution ; tant que nous aurons des

¹⁰⁷ Sur ce point Jacques Guilhaumou, Raymonde Monnier, « Les Cordeliers et la République de 1793 », *art. cit.*

¹⁰⁸ D'après le *Journal des débats de la société des Jacobins*. Voir plus spécifiquement, Jacques Guilhaumou, « La formation d'un mot d'ordre : « Plaçons la terreur à l'ordre du jour » (13 juillet – 5 septembre 1793) », *Bulletin du Centre d'analyse de discours*, n°5, 1981, p. 105-148.

¹⁰⁹ Jacques Guilhaumou, Denise Maldidier, « La journée révolutionnaire parisienne du 4 septembre 1793 », dans *L'événement*, dir. M. Vovelle, J. Lafitte, Marseille, 1986, p. 171-181 ; Diane Ladjouzi, « Les journées révolutionnaires des 4 et 5 septembre 1793 », *Annales Historiques de la Révolution française*, n°321, juillet-septembre 2000, p. 27-44.

ennemis [...] La Révolution ne cessera pas ». Le débat sur la Révolution terminée et/ou continuée s'inscrit désormais au cœur même de la révolution permanente.

Cependant Chaumette est de nouveau en première ligne devant les députés le lendemain 5 septembre pour demander au nom de la Commune de Paris « Des subsistances, et pour en avoir, force à la loi ». Donc il inscrit la demande de pain dans le retournement de la formule propre à la loi martiale, force à la loi. Une députation des Jacobins conclut ensuite face aux députés : « C'est le peuple qui a fait la Révolution, c'est à vous qu'il appartient d'assurer l'exécution des promptes mesures qui doivent sauver la patrie ». Le Président, Billaud-Varenne, répond bien qu' « Il faut que la nation se lève », mais précise de suite que « C'est de la Convention que doivent partir les mouvements nationaux ». Barère reconnaît enfin, au nom du Comité de Salut Public, le mot d'ordre, « 'Plaçons la terreur à l'ordre du jour', ce grand mot que l'on doit à la Commune de Paris ». En fin de compte la Convention proclame que « la France était en révolution active »¹¹⁰.

Ainsi la Révolution est toujours positionnée à l'horizon de la révolution permanente, mais dans un lien étroit au « mouvement national ». Il en ressort une lutte inégale entre « le mouvement national », impulsé par les Montagnards, et « le mouvement révolutionnaire » entretenu par les Cordeliers jusque dans des manifestations exemplaires de fédéralisme jacobin¹¹¹. De fait, cette lutte se termine en ventôse-germinal an II par l'arrestation, puis l'exécution des dirigeants cordeliers, et surtout l'épuration des institutions sans-culottes, introduisant ainsi, selon Albert Soboul¹¹², une rupture entre le gouvernement révolutionnaire et le mouvement populaire. Certes les Cordeliers avaient appelé à l'insurrection contre les Montagnards modérés de la Convention, mais ils entendaient par là « une insurrection morale », c'est-à-dire « une union plus intime avec les vrais montagnards de la convention, avec les jacobins et tous les bons patriotes pour obtenir justice contre les traîtres »¹¹³, soulignant ainsi le caractère précaire de l'unité politique garante d'une révolution démocratique¹¹⁴. Cependant il convient de relativiser cette rupture dans la mesure où l'action politique se conçoit désormais « qu'en termes de devoir-faire, en fonction d'un

¹¹⁰ D'après le compte-rendu du *Moniteur*.

¹¹¹ Sous la forme de « Congrès républicains » à l'exemple de Marseille présenté dans Jacques Guilhaumou, *Marseille républicaine, op. cit.*

¹¹² *Les sans-culottes parisiens en, l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (2 juin 1793 – 9 thermidor an II)*, Clavreuil, Paris, 1958, 1168 p.

¹¹³ D'après le compte-rendu des séances du club des Cordeliers des 14 et 17 ventôse an II dans la *Feuille de Salut Public*.

¹¹⁴ Voir l'exemple de la section Marat, d'obédience cordelière, dans Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique, op. cit.*, p. 121 et svt.

devoir-être »¹¹⁵, donc s'insère, à un stade supérieur, dans *un projet politique d'envergure nationale*. La Révolution est-elle pour autant interminable ? Désormais « s'observait l'irruption de l'énergie et de la force dans un discours qui se voulait celui de l'installation »¹¹⁶, le discours du gouvernement révolutionnaire et de ses représentants en mission.

C- Mouvement national et institutions civiles : l'établissement du gouvernement révolutionnaire en l'an II.

Le rapport de Billaud-Varenne à la Convention, le 28 brumaire an II, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire annonce l'établissement du gouvernement révolutionnaire, alors que « la marche de la Révolution force le législateur de mettre la terreur à l'ordre du jour pour venger la nation de ses ennemis »¹¹⁷. Il s'agit d'instaurer au « principe du mouvement » une « force coactive » issue de « l'union du peuple et du législateur ». Ainsi l'action révolutionnaire peut maintenir sa force et sa direction en s'appuyant conjointement sur « la volonté pulsatrice », « l'être que cette volonté unifie », et enfin « l'action de l'individu sur les objets qui l'entourent ». Cependant « le mouvement du corps politique » ne peut conserver une telle unité d'action qu'à condition de faire disparaître toute filière hiérarchique, toute assemblée intermédiaire entre le peuple et les législateurs, donc susceptibles de ralentir le mouvement, et surtout de « donner l'habitude de se passer du centre de l'action », à l'exemple du fédéralisme.

Billaud-Varenne précise plus avant sa conception républicaine de l'action dans les *Principes régénérateurs du système social*, répondant par ainsi aux critiques à l'encontre du projet montagnard¹¹⁸. Si, dans un premier temps, l'essence première de l'homme est « la connaissance et l'exercice de ses droits », il convient que l'art ramène l'homme à son essence primitive à l'aide d' « une révolution politique (qui) ne peut être autre chose que le recouvrement des droits de l'homme ». Cependant, l'ordonnancement de « l'institution sociale » s'avère tout aussi décisif pour garantir l'intégrité des droits naturels de l'homme : elle présuppose que « le corps social forme unité » au titre de la souveraineté nationale. Ainsi « unité d'action » et « centralité législative » sont les garantes d'un « mouvement fort et décisif », du juste calcul des rapports sociaux, donc du « jeu des nouveaux ressorts politiques » qui tend à « régénérer les mœurs » à « mettre la morale en action ». Des « actes de la souveraineté du peuple » au « grand art de la législation », un nouveau lien social, basé sur « l'estime

¹¹⁵ Françoise Brunel, 1794. *Thermidor. La chute de Robespierre*, Complexe, Bruxelles, 1989, p. 12. Sieyès affirmait déjà en 1789 qu'il s'intéressait à ce qui doit être, et non à ce qui est, posant ainsi le principe de continuité du projet révolutionnaire des législateurs-philosophes.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 51.

¹¹⁷ Archives Nationales, AD XVIII A8, p. 13.

¹¹⁸ Texte présenté par Françoise Brunel, Publications de la Sorbonne, Paris, 1992, 271 p.

réci-proque », favorise « les mouvements d'enthousiasme » au sein de la démocratie¹¹⁹.

L'activité devient « l'âme du gouvernement révolutionnaire » selon Maignet, représentant en mission dans plusieurs départements du sud-est¹²⁰. De fait, les « missionnaires de la république »¹²¹ issus de la Convention veulent « donner à la machine politique plus d'activité », « imprimer plus de célérité au mouvement révolutionnaire » à l'encontre de toutes sortes de pouvoirs intermédiaires qui peuvent l'entraver par « esprit de fédéralisme », tant du côté des autorités constituées, des sociétés populaires que des commissaires du pouvoir exécutif. C'est pourquoi ils s'appuient sur les instances les plus proches du peuple, les municipalités et surtout les comités de surveillance où la loi, au-delà son simple énoncé, se met en acte¹²².

De Billaud-Varenne énonçant, dans son Rapport du 20 avril 1794, la nécessité de « créer un caractère national qui identifie de plus en plus le peuple à sa constitution » à Maignet considérant que « tout dans la république prenait le caractère qui annonce la vigueur du corps politique », le projet national de l'an II peut déployer son activité dans l'établissement d' « institutions civiles »¹²³. La première institution est l'instruction nationale. Elle inculque, selon Barère, « l'activité révolutionnaire » en tant que « première qualité civique »¹²⁴. La seconde concerne l'établissement d'une « vraie bienfaisance » sur la base la « bienveillance réciproque », avec un accent particulier sur le droit à la subsistance¹²⁵. Il s'agit ici, toujours selon Barère, mais dans son Rapport du 11 mai 1794, de « faire tourner la révolution au profit de ceux qui la soutiennent ». Enfin une troisième institution s'avère tout aussi décisive, l'instauration du français national. De Grégoire affirmant que « l'unité de l'idiome est partie intégrante de la révolution », dans son Rapport au Comité d'instruction publique du 4 juin 1794, à Barère s'exclamant « Révolutionnons donc aussi la langue »

¹¹⁹ *Ibid.* pages 116, 124, 81, 102, 82, 92, 132, 156.

¹²⁰ D'après son *Instruction sur le gouvernement révolutionnaire* du 19 pluviôse an II, et d'autres proclamations et arrêtés de sa main conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

¹²¹ Michel Biard, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, CTHS, Paris, 2002, 624 p.

¹²² Une enquête nationale sur les comités de surveillance est en cours d'après Jacques Guilhaumou, Martine Lapied éd., *Comités de surveillance et pouvoir révolutionnaire, Rives* n°18, 2004. Sur un plan plus strictement lexical, Jacques Guilhaumou, « La loi en acte dans les comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », dans *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, 6, *notions pratiques*, dir. J. Guilhaumou, R. Monnier, Klincksieck, 1999, p. 99-126.

¹²³ Nous suivons sur ce point l'ouvrage de Françoise Brunel, *1794. Thermidor, op. cit.*, p. 48 et svt.

¹²⁴ Voir l'extrait de son rapport du 1^{er} juin 1794 reproduit dans Dominique Julia, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Belin, Paris, 1981, 394 p., p. 56.

¹²⁵ Catherine Duprat, *Pour l'amour de l'Humanité. Le temps des Philanthropes*, tome 1, CTHS, Paris, 1993, p. 289 et svt.

dans son Rapport sur les idiomes du 27 janvier 1794, un programme politique d'universalisation et d'uniformisation de la langue française s'impose jusqu'à nos jours¹²⁶.

En l'an II, l'activité révolutionnaire touche donc à son terme ultime en légitimant le projet politique basé sur l'idée moderne de nation¹²⁷. Faut-il alors considérer que, s'impose ainsi « une culture de la généralité », sous la forme particulièrement prégnante du jacobinisme où, entre l'individu et le tout, le social peine à trouver sa place ?¹²⁸ A vrai dire, « l'épreuve sociologique » est présente tout au long de la Révolution française. Son insertion politique n'en efface pas le potentiel originaire d'action.

Bien sûr le débat sur la révolution n'est pas clos avec l'an II, suite à la réaction thermidorienne et l'adoption d'une Déclaration des droits en 1795 révoquant le droit à l'insurrection. Au sein de la Convention, il rebondit autour de l'évaluation de « la révolution du 9 thermidor », et en conséquence interroge le fait de savoir à quel moment « la révolution sera achevée ». Par ailleurs, la tradition de la révolution permanente, en résistance à la pensée libérale dominante, se met en place dans ses premières formulations, tout particulièrement dans les écrits de Babeuf. C'est ainsi qu'il écrit dans le numéro du 6 vendémiaire an III du *Journal de la liberté de presse* : « Nous révolutionnons pour reconquérir au peuple sa liberté usurpée. J'écris, moi, pour cette révolution là ». Certes l'action révolutionnaire « permanente » connaît un coup d'arrêt mortel avec « la défaite des sans-culottes »¹²⁹ en matière d'insurrection pendant l'an III. Mais d'autres formes d'actions démocratiques prennent le relais sous le Directoire, et s'énoncent dans un programme novateur de démocratie, à l'encontre d'un schéma sieyèsien du « gouvernement représentatif » désormais classique¹³⁰.

Il est vrai que Sieyès, obsédé par la défense de la Convention, seule « assemblée active » dans son essence même, rapporte et rédige « la loi de grande police » proposée et adoptée le 1^{er} Germinal an III : elle représente une forme moderne de la loi martiale qui avait été abolie le 23 juin 1793, à la demande de Billaud-Varenne. Ainsi sont qualifiés de crimes « toute révolte contre les autorités constituées », tout « rassemblement qui prend le caractère d'un attroupement séditieux », et surtout la moindre manifestation d'un « mouvement séditieux contre la représentation nationale »¹³¹.

¹²⁶ Brigitte Schlieben-Langen *Idéologie, révolution et uniformité de la langue*, Mardaga, Liège, 1996, 276 p.

¹²⁷ Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Folio/Essais, Seuil, Paris, 2003, 320 p.

¹²⁸ Thèse défendue par Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Seuil, Paris, 435 p., 2004.

¹²⁹ Titre de l'ouvrage de Kåre D. Tonnesson, Presses Universitaires d'Oslo, Oslo, 1978, 456 p.

¹³⁰ Bernard Gainot, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, CTHS, Paris, 2001, 542 pages, en particulier p. 452 et svt.

¹³¹ Ce rapport est consigné dans les *Œuvres* de Sieyès, *op. cit.*, tome 3, d. 38.

Dans une telle atmosphère répressive, les femmes s'avèrent les plus actives, au point que Dominique Godineau parle de « mouvement féminin de masse »¹³². Sans cesse dénoncées en l'an III comme « des furies de guillotine », on leur reproche de « se porter à l'insurrection » contre le gouvernement qui ne fait rien contre l'augmentation du pain. Se déplaçant en « troupe de furies », ces « femmes exaltées provoquent les hommes à l'insurrection en les traitant de lâches », elles suscitent « une véritable émeute » dans certaines sections et distribuent la pétition imprimée intitulée *Insurrection du peuple, pour obtenir du pain et reconquérir ses droits*. Ainsi le 12 Germinal an III, une foule d'hommes, et surtout de femmes, envahit la Convention aux cris « Du pain, Du pain ! ». La Convention est de nouveau assiégée par la foule le 1^{er} Prairial : les hommes portent sur leur bonnet l'inscription « Du pain ou la mort », alors que les femmes réclament « Du pain et la Constitution de 1793 »¹³³. Les femmes du peuple payent un lourd tribut à la répression consécutive à l'échec de cette insurrection. De plus elles doivent assumer au quotidien le poids de la répression de leur famille. Les observateurs de police notent alors qu'« elles deviennent muettes sur les événements politiques ». Ce n'est pas un hasard si la réflexivité associée originellement à l'acte révolutionnaire se maintient en bout de course au sein du mouvement des femmes, dernier garant de la révolution permanente lorsque les hommes y ont renoncé. L'action des femmes pendant la Révolution française, même si elle s'avère discontinuée, est indéniablement la plus large, par le lien social « actif », « sympathique » qu'elle établit entre citoyennes et citoyens.

De cette profonde césure en l'an III dans le cours de l'action, nous pouvons enfin déduire que le débat autour de l'idée de Révolution pendant le Directoire prend un tour plus intellectuel. A ce titre, il peut terminer notre trajet par un propos conclusif moins développé.

Conclusion : l'affirmation d'une historiographie libérale.

Sous le Directoire et le Consulat, l'usage de révolution dans la narration des événements récents se généralise à travers les expressions, « la révolution », « la révolution française », « la révolution de France », « la révolution de la France ». Dans sa majeure part, « le mot de révolution est sans majuscule : ce n'est pas encore tout à fait un nom propre »¹³⁴. Cependant, de l'*Essai sur les révolutions* (1797) du jeune Chateaubriand au *Précis historique de la Révolution française* (1803) de Lacretelle le jeune et bien sûr au-delà, un mouvement de construction discursive du concept de Révolution française est nettement perceptible, qui plus est avec l'apport comparatif de « la révolution philosophique » des Allemands.

¹³² Dans la quatrième partie de son ouvrage *Citoyennes tricoteuses*, *op.cit.*

¹³³ Kåre D. Tonnesson, *La défaite des Sans-culottes*, *op. cit.*

¹³⁴ Alain Rey, 'Révolution'. *Histoire d'un mot*, *op. cit.* p. 194.

L'œuvre de Germaine de Staël témoigne avec éloquence et de manière particulièrement fine de cette évolution conceptuelle¹³⁵. Dans ses lettres de jeunesse de 1788-1791, elle marque son adhésion à « la révolution de France », et s'intéresse donc tout particulièrement aux « commencements de la révolution » tout en faisant part dans ses « quelques réflexions que j'ai écrites sur cette révolution » de ses craintes face à une éventuelle contre-révolution. Du fait que « nous sommes plus en révolution que jamais », elle en déduit que « c'est un motif de plus pour se rallier à la constitution » en 1791. Mais, au premier abord, dans diverses lettres de 1793-1794, elle semble changer d'avis : « ce qui m'est odieux de la révolution française, c'est le chaos dans lequel elle jette tous les sentiments et toutes les idées ». Mais elle s'en défend : « Je ne pense point que j'aie changé d'opinion en ayant en horreur aujourd'hui la révolution de France ». De fait, elle dissocie son espoir initial d' « un heureux effet des premiers mouvements de la révolution » d'une révolution qui s'avère en 1794 « pour moi le plus grand des malheurs ». Ainsi, comme le note très justement Mona Ozouf¹³⁶, Germaine de Staël constate la ruine de son espérance proprement féminine en une société qui sache vaincre la solitude et l'oubli, tout en ne préjugant pas de l'avenir.

« N'était-ce pas assez de la révolution » circonscrite dans ces premiers mouvements ? Germaine de Staël en conclut que « les français seuls du moins feront une révolution en France ». Ainsi elle ouvre, en plein « milieu de la révolution », diverses potentialités historiographiques dont elle ne sera pas bien sûr le seul témoin, mais dont ses écrits ultérieurs attestent, bien au delà de la période que nous étudions.

En 1810, dans *De l'Allemagne*, elle thématise d'abord l'action en révolution à l'horizon de 1789 (« On a fait la révolution de France en 1789 »), avant même que se formule l'expression « révolution de 1789 ». Elle la dissocie de « l'époque la plus sanglante de la révolution », sans bien sûr la désigner sous l'expression généralement positive et beaucoup plus tardive de « révolution de 1793 ». Mais elle s'en tient essentiellement à la comparaison entre la « révolution de France » désignée comme « une des grandes époques de l'ordre social », « la grande Révolution historique » à « la révolution opérée par les idées » en Allemagne, révolution qui « s'est faite dans les esprits philosophiques », révolution intellectuelle et philosophique par excellence

Dans ses *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française* (1817), elle en vient enfin à considérer que l'« on peut juger diversement les événements de la Révolution française ». dans la mesure où « j'ai été conduite par le sujet même à retracer les principaux événements de la révolution française ». Elle désigne enfin « la révolution de 1789 », « ce moment où la révolution fut faite », nouveau rappel de l'action par le renvoi à « la

¹³⁵ Nous nous appuyons ici sur ses œuvres enregistrées dans la base Frantext.

¹³⁶ Madame de Staël. Germaine ou l'inquiétude, dans *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1995, 397 p.

révolution du 14 juillet ». Elle y particularise, hors de la comparaison avec l'Allemagne, « une révolution qui se manifestait dans les esprits ». Certes elle le fait en positif en insistant par exemple sur le rôle majeur d'un penseur comme Sieyès qui, en proposant « de constituer purement et simplement l'assemblée nationale de France », suscita un décret qui « était la révolution elle-même ». Mais elle prend aussi en compte les manifestations du « fanatisme philosophique », en particulier au cours des « funestes événements qui ont dénaturé la révolution française ». Ainsi se précise « une époque de la Révolution » où « l'esprit public était dans le sens de la révolution » avant que « la révolution changea d'objet de sphère » sous la pression égalitaire de « la classe inférieure de la société ». C'est ainsi que « la révolution devait descendre toujours plus bas » alors qu' « il semblait que la révolution fut achevée, et la liberté fondée » dès 1789.

Cette multiplicité d'expressions témoigne de la diversité des énoncés fondateurs de l'historiographie naissante de la Révolution française, tout en écartant, au-delà des considérations plus consensuelles sur la révolution active de 1789, le processus même de révolution permanente dont nous avons mis en valeur le déploiement progressif d'un moment de la Révolution à l'autre, sans négliger pour autant le fait majeur de la révolution dans les esprits.